



Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
Entente de location
Année 2026

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles J0T 2M0 Téléphone : 450-226-3117	Nom et prénom : _____ Adresse : _____ Téléphone (____) - ____ - _____ Courriel : _____ Type d'évènement : _____ Date : ____/____/____ Évènement : _____
--	--

	Résident	Non-résident
☐ Location grande salle	35\$ / h - 225\$ / jour	50\$ / h - 325\$ / jour
☐ Location salle nouveau défi	25\$ / h - 150\$ / jour	35\$ / h - 225\$ / jour
☐ Utilisation de la cuisine	50\$ uniquement avec une location de salle	50\$ uniquement avec une location de salle

A. Conditions : Les parties conviennent :

1. Le locateur fournit au locataire les services suivants : tables et chaises, réfrigérateur et bar (**Nappes non-fournies**)
2. Le locataire, lors de la décoration de la salle, ne pourra insérer des broches, clous ou autres sur les murs, seule la gommette bleue est permise (Fun-Tak, mastic de fixation).
3. Le locataire s'engage à quitter et faire évacuer l'établissement au plus tard à 1h00 AM.
4. La musique devra être éteinte et le bar fermé à minuit et le locataire devra rapporter tous les effets lui appartenant le soir même.
5. Le locataire s'engage à nettoyer la salle avant son départ et à laver tous les articles qui auront servi dans la cuisine, s'il y a lieu, à sortir les poubelles et remettre la salle dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée.
6. Le locataire est tenu responsable de tous bris ou disparition d'équipements survenus durant la location, advenant que le locataire ne respecte pas les ententes, le locataire sera passible de poursuite.
7. Aucun frais de location pour les organismes reconnus par la municipalité.
8. Un dépôt de **50.00\$** non remboursable est payable à la réception de la demande pour réservation.

A. Cuisine : Le locataire utilisant la cuisine s'engage :

1. La personne qui travaillera dans le local de la cuisine, en tout temps, devra porter un filet pour retenir les cheveux, ainsi que des gants pour la manipulation de toutes nourritures; selon le permis qui nous est attribué par le ministère.
2. Les réfrigérateurs devront être vidés de tous les aliments servis. (Cuisine et grande salle).
3. Les lavabos devront être propres.
4. En tout temps : la propreté du plancher, des dessus de comptoirs, des poignées d'armoires ainsi que la propreté des deux réfrigérateurs et le remplacement du rouleau d'essuie-tout doivent être vérifiés.

B. Important

**** S'il y a service de boissons alcoolisées, le locataire se doit de demander un permis d'alcool à la *Régie des Alcools, des courses et des Jeux du Québec*, et d'en fournir une copie à la municipalité.**

Locateur

Locataire